

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIDI 3 Floréal.

(Ère vulgaire)

Mercredi 22 Avril 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE, L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

Le papier d'imprimerie ayant subitement renchéri de cent pour cent, nous sommes forcés d'augmenter notre Feuille de nouveau. Le prix actuel sera de 22 liv. pour trois mois, 42 liv. pour six mois et 80 liv. pour l'année. Nous prenons l'engagement de diminuer ce prix aussi-tôt qu'une baisse dans la valeur du papier se fera sentir.

ESPAGNE.

De Madrid, le 1^{er} mars.

Pour faire face aux besoins de la guerre, on a eu recours à des taxes qui ne pesent point sur le peuple; ces taxes sont:

- 1°. Une contribution de 4 pour 100, exigée de toutes les pensions & gratifications au-dessus de 600 piastres.
- 2°. Un droit de timbre mis sur tous les actes & papiers des tribunaux ecclésiastiques, tels que la rote, l'inquisition, &c.
- 3°. Une imposition sur toutes les pensions & propriétés des ordres militaires, tant nationaux qu'étrangers; imposition qui est de 8 pour 100 pour les rentes, & de 12 pour tous les revenus en nature.

Ces diverses taxes n'ont excité aucun murmure, & offrent au gouvernement quelques ressources; mais on pense qu'il n'en aura pas besoin, & que la paix avec la France sera bientôt déclarée.

Les conférences des députés de Catalogne avec le général Urrutia, ont été terminées à l'entière satisfaction de la cour. Vingt divisions de mille hommes chacune, seront levées, armées & enrégimentées incessamment par les régimens de la province; chaque soldat aura six réaux de vellon par jour, & le pain aux dépens de la province.

Ces vingt mille miquelets feront le service de troupes légères, & porteront l'uniforme. Outre ces vingt mille hommes levés en Catalogne, il y en aura vingt mille autres levés ensuite pour servir d'armée de réserve, en cas de nécessité.

AUTRICHE.

De Vienne, le 26 mars.

Voici un état qu'on donne des forces impériales:

L'armée d'Italie est portée, dit-on, à	48,000 hommes.
Celle sous les ordres de Clairfayt & de Saxe-Teschén, à	180,000
Le cordon de troupes, dans le Brisgaw, est de	8,000
Celui de Pologne, Gallicie, &c. de	30,000
Enfin les garnisons de tous les états héréditaires, sont évaluées à	90,000
Total.	350,000

Le corps de troupes prussiennes qui sont en Gallicie, doivent être mises sur le pied de paix. Il est question de nommer un vice-roi pour cette contrée & celles nouvellement acquises en Pologne. On pense que cet arrangement sera suivi d'importans changemens dans le ministère.

Des avis reçus des frontières de la Turquie, apprennent qu'un grand nombre de troupes ottomanes, sorties de Bulgarie, Servie & d'autres provinces, se portent en Moldavie.

Dernièrement un incendie considérable se manifesta dans la forteresse de Novy sur les frontières de la Turquie. Plusieurs milliers de Turcs & de Bosniaques se présentèrent, & demandèrent à entrer dans la forteresse, en offrant de travailler à arrêter les progrès du feu. On conçut de la défiance de cette proposition; les portes furent soigneusement fermées, & on braqua même le canon contre cette troupe; alors elle éclata en injures, elle menaça même d'employer la force pour pénétrer dans Novy. On parvint bientôt après à éteindre le feu. La véritable intention des Turcs n'est pas encore connue. On ne sait pas s'ils avoient pour objet de prêter du secours, & si le refus qu'on a fait d'eux a seul causé leur mauvaise humeur, ou enfin, s'ils avoient eu le projet de s'emparer de cette forteresse.

ANGLETERRE.

De Londres, le 25 mars.

Tous les officiers irlandais ont reçu l'ordre de rejoindre leurs régimens.

Une lettre de Saint-Domingue, datée du 19 janvier, & insérée dans les papiers publics, confirme que les François se sont emparés de toutes les côtes méridionales de l'isle, depuis l'Anse à Pitre jusqu'à Tiburon; Tiburon lui-même, après avoir été attaqué pendant cinq jours consécutifs, a été forcé de se rendre; celui qui commandoit ce poste a trouvé moyen de se retirer, avec les débris de sa troupe, à celui d'Yrois, pour couvrir le fort de Jérémie, avec des renforts qu'on y a envoyés de ce quartier.

La même lettre ajoute que les mers sont remplies de corsaires français qui font des prises nombreux qu'ils envoient à Léogane, Gonaïves, Platteforme, Tiburon, Jacmel, & sur-tout au port de la Paix. On en avoit pris trois, trois jours avant la date de la lettre; ils avoient été menés à St.-Marc; ce sont la *Liberté*, la *Platteforme* et le *Breton* de 10 à 14 canons.

Suivant cette même lettre, les Anglais sont encore maîtres de la côte, depuis le poste d'Yrois; mais leurs moyens de défense sont devenus très-foibles: il n'y a que 100 hommes de ligne en état de combattre au fort Jérémie; il n'y en a point aux postes importants de Hérivaux, Peste & du Centre.

Un officier, qui est revenu de Hambourg sur le *Jupiter*, a rapporté un fait aussi singulier que déplorable. On se rappelle que vers la fin de février dernier, il a fait dans le Nord un froid excessif qui a fait geler les rivières & les bords de la mer. Un petit bâtiment hollandais, monté seulement par deux matelots & un jeune mousse fut pris par les glaces, le 27 février, près des sables de Vogel, sans pouvoir se dégager. Un des matelots mourut de l'excès du froid au bout de deux jours; le mousse mourut le sixième jour; le second matelot, couché entre les corps morts de ces deux compagnons, les avoit dépourvillés de leurs habits pour se couvrir lui-même, pour sentir moins la rigueur du froid. Il avoit un peu de pain & de vin; il vécut dans cette situation jusqu'au 9 mars, où il fut aperçu par des pêcheurs, qui le recueillirent, & le mirent à terre.

Dans la séance du 24, après que la chambre eût été formée en comité, M. Fox prit en considération l'état actuel de la nation; il commença par établir qu'il falloit examiner les ressources de l'Angleterre en hommes & en argent, les meilleurs moyens de les employer, les alliances étrangères & les puissances avec lesquelles elles existent, enfin les principes qui doivent guider l'Angleterre dans la continuation de la guerre actuelle.

Il est évident, dit-il, que pendant cette guerre les Français nous ont pris ou détruit 60,000 hommes, & quoiqu'il y eût une augmentation de population depuis 1777, cette augmentation n'a point procuré celle du nombre des maisons taxables, ce qui prouve que le nombre des fortunes particulières n'a reçu aucun accroissement.

Quant à nos ressources pécuniaires, j'observerai que, depuis la guerre, on a déjà fondé 50 millions sterling & que 20 millions de plus ont été dépensés sans être fondés; on a voté 5 millions sterling de nouvelles taxes, & ces sommes paroissent insuffisantes aux besoins dévorans de la guerre, si elle continue l'année prochaine; devons-

nous persister dans les mesures qui demandent de nouvelles taxes.

Les résultats de l'examen de notre commerce & de nos manufactures ne sont pas moins affligeans, les exportations des manufactures anglaises ont été moindres de 400,000 liv. sterling en 1793 que celles de 1792, celles de 1794 ont reçu un accroissement peu considérable par la possession momentanée des Indes Occidentales, mais en définitif nos exportations ont été diminuées des deux neuvièmes.

Ces trois considérations importantes, jointes aux fautes des ministres & à leurs actes despotiques envers les autres, ont conduits M. Fox à conclure que les ministres ont plus affaibli l'Angleterre par leur impétuosité ou par leurs fautes, que n'auroit pu faire la perte d'une armée; il a déclaré que dans la précédente guerre contre la France, l'Espagne & l'Amérique, l'Angleterre n'avoit perdu que 499 vaisseaux, & que dans celle-ci, n'ayant que la France seule à combattre, elle en a perdu 860, & il a conclu à ce que les ministres, s'ils ne changeoient pas de mesures, devoient recevoir des successeurs.

Dans la même séance, M. Shéridan obtint la parole après M. Fox, et voici son intéressant discours:

« L'on ne s'attend pas, sans doute, que je puisse rien ajouter au discours si éloquent, si puissant de raison de mon honorable ami M. Fox. Le ministre qui a pris la parole a tellement senti la force irrésistible de ce discours, qu'avec tout son habileté, toute son adresse, il n'a pu démentir aucuns faits, ni renverser aucune des conséquences qu'en a tiré mon honorable ami. Il n'a pu nier que cette guerre étoit désastreuse au-delà de tout exemple; que tous les plans des ministres avoient échoué, et que si les ministres d'un monarque, quelque despotique que celui-ci pût être, eussent essayé depuis le commencement de la guerre jusqu'à la retraite de Hollande; une pareille suite de désastres, jamais ce monarque n'eût osé conserver dans l'administration de pareils ministres.

« L'on a demandé quel peut être le but de la motion de mon honorable ami. Son but a été de démontrer que les ministres ont plongé la nation dans une guerre ruineuse; que leurs plans ont été renversés, que nos armées ont été sans cesse battues, et qu'ils ont prodigué, sans raison, le sang et les trésors de l'Angleterre. Les ministres nous ont séduits d'espérances qui ne se sont point réalisées: nous leur avons accordé d'une main libérale tous les subsides qu'ils nous ont demandés. Maintenant leurs plans avoient-ils pour base une sage et bonne politique? Ceux à qui ils ont confié l'exécution ont-ils dignement rempli leur devoir? Les subsides ont-ils été suffisans? Jusqu'à quel point les alliés ont-ils rempli leurs engagements, etc.? Ce sont ces questions là qui sont le but de la motion de mon honorable ami.

« Si les ministres ont fait leur devoir, ils doivent se présenter hardiment ici pour réclamer la continuation de cette confiance qu'ils ont tant de fois demandée. S'il est prouvé, au contraire, que leur conduite est repréhensible, alors il leur faut donner des successeurs; et quoique M. Pitt ait déclaré d'un ton triomphant qu'il étoit bien sûr que cette confiance ne seroit pas accordée à ces membres qui ont réproché l'origine et la continuation de cette guerre désastreuse et funeste, je suis sûr, moi, que dans ce côté, que l'on exclut avec tant d'assurance, l'on trouveroit aisément des hommes capables de conduire cette guerre avec une aussi grande habileté que le ministre et ses collègues, ce qui est certain du moins, c'est qu'ils ne pourroient la conduire plus mal.

» Si l' ministre rable ar pourro Le pour en senté sa session

Hier chef Mo Nous nipotent Paris.

On as français en leur

Il est pour bu moy-nb possible goise.

Quelle français taves son reuse et ne point tout le b

Les r semaine solution dans la s den don

De l

Diffère Sambre se rendre bourg, e vont reg tions m l'electora plement agiron

côté de princes d autriche l'on sup passage d armée qu

La ma nouveaux Belgique d'arrêter arrêté de est défen lique & prison &

« Si l'on donnoit quelque assentiment aux raisons dont le ministre s'est servi pour combattre la motion de mon honorable ami, il en résulteroit que jamais un tel examen ne pourroit avoir lieu.

» Le ministre vous a dit que la session étoit trop avancée pour entrer dans un pareil examen. Mais si M. Fox eût présenté sa motion plutôt, on lui eût certainement dit que la session n'étoit pas assez avancée ».

H O L L A N D E.

De la Haye, le 12 avril.

Hier matin, un courrier étant arrivé ici, le général en chef Moreau s'est rendu sur-le-champ à Utrecht.

Nous apprenons de bonne main qu'un des ministres plénipotentiaires de l'état est attendu ici à tout moment, de Paris.

On assure que nos ministres auprès du gouvernement français ont été très-favorablement accueillis & reconnus en leur qualité.

Il est probable que la venue inopinée dudit ministre a pour but de concerter avec le gouvernement batave les moyens de satisfaire le mieux & le plus promptement possible aux intentions manifestées de la république française.

Quelles que soient les prétentions que le gouvernement français croit pouvoir faire en ce moment, les patriotes bataves sont entièrement persuadés de la façon de penser générale et des lumières des membres de ce gouvernement, pour ne point espérer, à l'occasion d'une pacification générale, tout le bien possible pour notre patrie.

Les représentans du peuple de Hollande ont résolu, la semaine passée, de biffer des notes de leur assemblée la résolution prise à l'égard de dix-sept personnes, comprises dans la satisfaction de la princesse d'Orange en 1787, et d'en donner connoissance aux susdites personnes.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 27 germinal, (16 avril, v. st.)

Différens corps de troupes des armées du Nord & de Sambre & Meuse sont actuellement en mouvement pour se rendre, les uns à l'armée formant le siège de Luxembourg, d'autres sur le Haut-Rhin, & enfin plusieurs même vont regagner les frontières de la république. Les opérations militaires qui menaçoient l'évêché de Munster & l'électorat d'Hanovre ont cessé, & les Français vont simplement se tenir sur la défensive sur l'Em, tandis qu'ils agiront au contraire avec toute la vigueur possible du côté de Mayence, afin de forcer les Autrichiens & les princes de l'Empire à demander la paix. Quant à l'armée autrichienne, elle est assez tranquille en ce moment, & l'on suppose qu'elle se bornera désormais à défendre le passage du Rhin, la défection de la Prusse la privant d'une armée qui auroit pu protéger ses mouvemens.

La malveillance & l'agiage emploient chaque jour de nouveaux moyens pour discréditer les assignats dans la Belgique; en quoi certes l'on ne réussit que trop. Afin d'arrêter ce mal, les représentans du peuple ont publié un arrêté dont les mesures seront exécutées à la rigueur. Il est défendu de faire deux prix, l'un en numéraire métallique & l'autre en assignats, sous peine d'une année de prison & de 3000 liv. d'amende. Le tribunal criminel jugera

tous les délits relatifs au discrédit du papier-monnaie, par forme de police correctionnelle. Le même arrêté laisse aux juges toute la latitude possible pour juger, quand par le prix excessif qu'un marchand met aux objets qu'il débite, s'il est censé ne pas aimer les assignats; et dans ce cas, il est condamné à la détention et à l'amende. Cette dernière mesure est inquisitoriale, et prête singulièrement à l'arbitraire; le juge est rendu ainsi le maître de la loi, et peut la modifier ou l'aggraver selon son caprice.

Comme il est urgent de pourvoir aux besoins des armées de la république, nos provinces doivent encore fournir incessamment une énorme quantité de grains de toutes espèces, qui sera payé à un prix assez avantageux. Le grain, qui étoit déjà devenu excessivement cher, a encore augmenté d'un cinquième, depuis que ces nouvelles mesures sont connues.

F R A N C E.

De Paris, le 2 floréal.

Ruamps & Levasseur se sont présentés au comité de sûreté générale pour obéir au décret d'arrestation décerné contre eux; on leur a laissé le choix du château où ils se rendront.

Cambon n'a point encore imité cet exemple; peut-être attend-il d'avoir auparavant mis en règle le compte assez long qu'il doit de sa gestion financière: ainsi quinze jours ne peuvent lui suffire pour cela.

On mande d'Omabruck que le ci-devant comte d'Artois est parti de cette ville, d'après une invitation formelle qui équivaut à un ordre. Tous les émigrés doivent s'en éloigner aussi, & le feld-maréchal Mollendorff va y établir son quartier-général.

Au Rédacteur des Nouvelles Politiques.

Des malveillans avoit fait courir le bruit hier que la section de la Butte-des-Moulins étoit allée demander à la convention; la constitution de 1791; quoique l'insertion ordonnée au bulletin, de l'adresse de cette section, & la réponse du président, ainsi que le renvoi à la commission des onze, démentent suffisamment cette calomnie absurde & atroce, tu rempliras le devoir d'un bon citoyen en l'insérant en entier dans ta feuille.

L. B. commissaire.

La section de la Butte-des-Moulins, à la Convention nationale.

C I T O Y E N S - R E P R É S E N T A N S,

Ma volonté ou la mort, telle fut la devise de tous les tyrans, depuis Nembrod, jusques à Robespierre inclusivement.

C'est d'après ce principe destructeur de toute liberté publique, que nos décevirs jetterent, à la hâte, au milieu de l'anarchie, la constitution subite que Collot présida subitement.

Ils sentoient, ces hommes perfidement atroces, que leurs caprices pourroient un jour fatiguer la patience populaire.

Ils jugerent donc convenable de publier une constitution quelconque, dans laquelle ils glisserent des principes désorganisateur de tout gouvernement.

Tant que rien ne résista à leur volonté, ils ne presserent point l'exécution de ce code incomplet & informe.

Mais à peine leur autorité pâlit devant les principes éternels de justice, rendus plus chers à la nation abusée, par leurs propres attentats.

Que leurs agens, leurs satellites & leurs coriphées, se réunirent pour faire activer, par les violences des 12 & 29 germinal, cette même constitution.

Vous avez déjoué ces deux conspirations, il vous reste à empêcher qu'il ne s'en forme de pareilles.

La section de la Butte-des-Moulins, de concert avec tous les bons citoyens de la république, est appelée à vous entourer de ses lumières, de sa force & de sa volonté, pour vous seconder dans ce grand & généreux dessein.

Elle a vu par l'ordre de travail que vous avez imposé à votre commission régénératrice d'un gouvernement stable, combien elle devoit se reposer, à cet égard, sur votre sagesse profonde.

Que les anarchistes ne nous reprochent pas d'avoir accepté la constitution Collet, ou du 31 mai.

Le parjure est vertu, quand le serment fut crime.

Il n'y a aucune sanction, là où n'est pas la liberté; or, nulle liberté n'existoit à l'époque de la constitution dont il s'agit.

Paris, les départemens, la convention elle-même étoient courbés sous le couteau de ses tyrans, il falloit leur obéir ou mourir.

Rendez législateurs, rendez à la nation la liberté de ses suffrages, continuez à veiller à ses intérêts les plus chers, c'est alors seulement, que vos institutions & ses vœux se trouveront dans une concordance parfaite.

Et il ne vous restera pas même des malveillans à comprimer, car la justice nationale & la vôtre étant toujours les mêmes; la première aura flétri les traîtres, avant que vous soyez obligés de les punir.

Et ainsi qu'un gouvernement paternel, sage & aimé, triomphera des ennemis du dedans, comme nos armes ont triomphé de ceux du dehors.

En se résumant, la section de la Butte-des-Moulins, fidelle aux principes de la liberté républicaine, vous demande de les faire triompher, en détruisant tout ce qui peut les entraver; que nulle autre considération, que celle du salut public, ne vous arrête dans cet ouvrage nécessaire & urgent, & si votre sagesse trouvoit dans cette même constitution des pierres d'achoppement, qu'elle les écarte avec la même activité, que le vœu public & unanime de la nation va s'empreser de vous le demander.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen BOISSY-D'ANGLAS.

Séance extraordinaire du 1^{er}. au soir.

Cette séance étoit consacrée au renouvellement du bureau; Anguis, membre du comité de sûreté générale, annonce que Ruamps & Levasseur, de la Sarthe, décrétés d'accusation, se sont constitués prisonniers.

L'assemblée procède à l'appel nominal, le citoyen Syeyes est élu président; les nouveaux secrétaires sont Louvet, Pierret, Thibaut, Bernard Saint-Affrique & Imbert.

Quoiqu'en ne dût remplacer que trois secrétaires, on en a élu cinq, parce que deux de ceux qui devoient rester au bureau, sont envoyés en mission.

Séance du 2 floréal.

Présidence du citoyen SYEYES.

Syeyes, au nom du comité de salut public, annonce que la Suede a envoyé un ambassadeur extraordinaire à la république française; cet ambassadeur est le baron de Staël.

Le rapporteur a lu les lettres de créance, & l'assemblée a décrété qu'elle admettroit après demain à deux

heures le baron de Staël dans son sein, en sa qualité d'ambassadeur extraordinaire de Suede.

Les lettres de créance seront insérées au bulletin.

Chazal fait un rapport relatif au séquestre mis sur les biens des peres & meres d'émigrés; le projet de décret présenté ensuite, tendoit à faire faire, d'ici à deux mois, aux ascendans des émigrés, des déclarations de la part, qui dans leurs biens, appartient à la nation.

L'assemblée a ordonné l'impression & l'ajournement.

Bourden, de l'Oise, dit, que ce matin, on a distribué à l'assemblée le projet concernant les finances, présenté par Jouhannot: il est bien démontré, ajoute-t-il, que ce n'est plus que par les finances qu'on peut entraver la révolution; c'est donc là l'objet principal, sur lequel doit se porter l'attention de l'assemblée. Comme nous nous préparons, plusieurs de mes collègues & moi, à combattre les trois quarts de ce plan, je demande que pour nous donner le tems de méditer notre opinion, la discussion ne s'ouvre que dans six jours. — La discussion est ajournée à samedi.

Sur la proposition de son comité de législation, l'assemblée rend un décret sur le mode d'après lequel il sera suppléé aux preuves constatant l'état civil des citoyens, dans les lieux où les registres publics ont été brûlés.

On a soumis à la discussion le projet de décret présenté il y a quelque tems par le comité de législation, tendant à renvoyer devant un tribunal criminel ordinaire les membres du comité révolutionnaire de Nantes.

Rewbell s'est opposé à l'adoption de ce projet de décret. Ne mettons pas, a-t-il dit, nos consciences à la place de la loi, ce que vous feriez aujourd'hui pour des coupables, un jour on le feroit pour des innocents.

Plusieurs députés ont représenté que ces membres du comité révolutionnaire de Nantes n'ont été acquittés que sur la déclaration faite par le jury, que leurs intentions n'étoient pas contre-révolutionnaires; ils ont été, d'ailleurs convaincus de divers crimes, même d'assassinat; ils doivent donc être jugés pour ces crimes; si le tribunal ne le a pas condamnés c'est qu'ils n'avoient de compétence que pour juger les délits révolutionnaires.

Après une discussion très-longue, le renvoi devant le tribunal a été décrété.

** Voyage fait en 1787 & 1788, dans la ci-devant haute & basse Auvergne, composant aujourd'hui les départemens de Puy-de-Dôme, du Cantal, & partie de celui de la Haute-Loire, par le cit. Legrand, 3 vol. in-8°. de plus de 1500 pages d'impression: 20 liv. pour Paris, & 28 liv. pour les départemens, à Paris, chez le directeur de l'imprimerie des sciences & arts, rue Thérèse, près celle Helvétius. Il seroit à désirer que chaque département eût produit un ouvrage tel que celui-ci; on auroit alors une histoire complète du sol, des productions des arts, de l'industrie, du commerce & des manufactures de toute la France; celui-ci ne laisse rien à désirer pour la connoissance de la contrée dont il traite.